

Beat Villiger: Test et simplification de la recherche de capacités d'hébergement pour requérants d'asile

Mesdames et Messieurs,

Test

Le régime d'asile tel qu'il existe aujourd'hui est compliqué et multiple. La Confédération, les cantons et les communes s'en partagent la compétence. Alors que la répartition de cette compétence au niveau fédéral est logique et fonctionne dans de nombreux secteurs, elle complexifie inutilement l'hébergement des requérants d'asile et l'examen des demandes.

Les cantons sont organisés de manière non uniforme. À Zoug, le canton gère les centres d'asile lui-même. La prise en charge des personnes concernées et de l'hébergement se fait également par le canton. La gestion est plus difficile dans les cantons plus grands. Les communes sont ainsi déchargées de toute contribution sociale dans ce domaine. Cependant, on essaie de répartir les requérants d'asile par commune, de manière proportionnelle. Mais cela n'est pas satisfaisant. Il faut à présent gérer des interventions politiques dont le but est d'introduire une loi sur la répartition. Les communes, même au-delà des frontières du canton, se plaignent de plus en plus des coûts supplémentaires engendrés notamment par la scolarité et la criminalité.

Ces procédures sont tout simplement inefficaces. Plusieurs niveaux étatiques sont impliqués dans le processus. Il existe de nombreuses interfaces, les travaux administratifs sont gigantesques et les procédures se prolongent inutilement.

La révision de la loi sur l'asile permet enfin une avancée dans ce borbier, car elle améliore l'organisation de l'examen des demandes d'asile. L'objectif de cette réorganisation est de pouvoir régler 60 % des demandes des centres fédéraux en 100 à 140 jours, une amélioration importante par rapport aux procédures existantes, qui sont beaucoup trop longues. Cette accélération sera possible grâce à la centralisation, prévue par le test, des procédures simples qui ne nécessitent aucune autre clarification. L'ensemble des spécialistes du droit d'asile doivent être réunis dans les centres fédéraux : les responsables en matière de prise en charge, de clarification, de décision, d'application, les conseillers juridiques et les conseillers en vue du retour dans le pays d'origine, etc. De plus, les délais de recours seront réduits et la gratuité de la protection juridique gagnera du terrain. Cela permettra des procédures beaucoup plus rapides. En conséquence, cela supprimera la pénible répartition dans les cantons et communes, ce qui allègera considérablement le travail des cantons. De plus, l'accélération des procédures est aussi essentielle pour les cantons car la rapidité du règlement des cas favorise l'acceptation des décisions par les requérants d'asile. Nous, autorités cantonales, en profiterons pleinement. Nous espérons que cela donnera lieu à moins de mesures de coercition en cas d'expulsion, à une réduction du nombre des bénéficiaires de l'aide d'urgence et à un recul de la criminalité. Tout cela permettra un fort allègement du travail pour nous, autorités cantonales.

Recherche de capacités d'hébergement pour les requérants d'asile

La question de l'hébergement des requérants d'asile est en lien étroit avec la centralisation de l'examen des demandes. Comme expliqué précédemment, cette centralisation profitera grandement à la fois à la Confédération et aux cantons, car les procédures d'asile seront accélérées. Cependant, cela nécessite des centres fédéraux d'une certaine taille. Il était difficile de les ouvrir avant l'entrée en vigueur des mesures d'urgence, car, si les cantons approuvaient en principe le concept, ils souhaitaient toutefois éviter la mise en place d'un centre sur leur sol.

Nous, autorités cantonales, sommes conscients que des compromis sont nécessaires pour l'accélération des procédures. Depuis des années, nous souhaitons que les cas simples ne soient plus répartis par cantons mais réglés directement dans les centres fédéraux. Jusqu'à présent, lorsque la Confédération voulait construire les structures nécessaires, elle se heurtait à la résistance locale. Pour cette raison, il est logique que la Confédération puisse utiliser ses locaux sans autorisation sur une période maximale de trois ans. Ainsi seulement, les procédures d'asile pourront être réglées dans les centres fédéraux et accélérées.

La CCDJP s'exprime en faveur de ce changement car la Confédération paie désormais une participation forfaitaire pour la sécurité et soutient financièrement les programmes d'occupation dans les centres. Cela représente des incitations importantes qui permettent aux cantons et communes locaux d'accueillir un centre fédéral. Nous sommes de même heureux d'apprendre que la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et l'OFM misent à l'avenir sur le dialogue avec les cantons et les communes pour la question de l'ouverture de centres fédéraux. Il n'est dans l'intérêt de personne que les requérants d'asile soient hébergés dans un environnement hostile. C'est pourquoi il est important que la Confédération, les communes et les cantons locaux se concertent à l'avenir.